



La Chronique du FdD

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

LES MAUVAISES HABITUDES DE L'OCDE

#1 : Privilège des pays de l'OCDE. Aux Nations Unies, nous agissons conformément à la Charte des Nations Unies, notamment au principe de « *l'égalité souveraine de tous ses États membres* ». Cela diffère de l'OCDE, dont la convention fondatrice fixe entre autres l'objectif « *d'assurer la croissance économique et l'emploi les plus élevés et durables possibles, ainsi qu'une amélioration du niveau de vie dans les pays membres* », c'est-à-dire seulement les pays de l'OCDE.

#2 : Le privilège américain. À l'OCDE, les États-Unis ont la fâcheuse tradition d'exercer une influence prépondérante sur l'élaboration des règles qu'ils n'ont pas l'intention de respecter. L'accord « juxtaposé » sur le Pilier 2 n'en est que le dernier exemple : les États-Unis n'ont pas non plus adhéré au projet BEPS¹ ni au « *Common Reporting Standard* ». Mais l'exemple le plus flagrant de ce privilège américain est sans doute le projet d'accord sur Pilier 1, qui attribue des « points » à certains pays sélectionnés et stipule que l'accord ne peut entrer en vigueur que s'il est signé par des pays et juridictions représentant au moins 600 points sur 999. Les États-Unis se sont vu attribuer pas moins de 486 points et sont devenus le seul pays disposant du pouvoir de veto sur l'ensemble de l'accord. La suite est connue : les États-Unis ont usé de leur privilège pour faire capoter le Pilier 1, mais comme vous vous en doutez, nous, la société civile, ne nous en lamenterons pas.

#3 : Privilège du pays de résidence. Sans surprise, les points 1 et 2 ci-dessus ont abouti à des règles fiscales internationales manifestement biaisées, favorisant les pays de résidence au détriment des pays sources. Corriger cette injustice et garantir une répartition équitable des droits d'imposition est l'une des principales raisons de notre présence ici.

#4 : Non-inclusivité. Comme nous le savons tous désormais, donner à ces organismes des noms ronflants tels que Cadre inclusif et Forum mondial ne les rend ni inclusifs ni mondiaux.

#5 : Choisir les traités à sa guise. L'idée de rédiger les règles fiscales mondiales sous forme d'accords à « choix multiples » est une invention fascinante de l'OCDE, mais néanmoins totalement inadaptée à la création d'un système clair et cohérent. Le meilleur exemple de cette approche est l'instrument juridique multilatéral BEPS1, accompagné d'une « base de données de correspondance » extrêmement complexe, où l'OCDE a tenté de montrer quel signataire a choisi quelle option (en réalité, elle illustre parfaitement la complexité excessive et les problèmes de gouvernance mondiale).

#6 : Réserves. Conformément au principe du désaccord, l'OCDE a également introduit la possibilité pour les pays de signer sans s'engager pleinement. Dans l'Instrument multilatéral BEPS1, l'article 28 relatif aux « Réserves » s'étend sur plus de trois pages. À titre de comparaison, les conventions des Nations Unies privilégient une formulation claire et concise : « *Aucune réserve ne peut être formulée à la Convention* », illustrant ainsi le principe selon lequel les pays qui négocient un accord doivent s'y conformer.

N° 7 : Le principe de pleine concurrence et le système de prix de transfert. Les premières lignes directrices sur les prix de transfert ont été publiées par l'OCDE en 1995. Depuis, l'organisation s'est efforcée, en vain, de rendre fonctionnel ce système illogique et extrêmement complexe. Résultat : l'édition 2022 des lignes directrices de l'OCDE sur les prix de transfert compte 658 pages. Parallèlement, plusieurs pays membres de l'OCDE, dont les États-Unis, ont adopté la répartition par formule comme système d'imposition interne. Il est temps de sortir de ce chaos et de mettre en place un système d'imposition des sociétés international clair, cohérent et équitable, qui attribue les droits d'imposition aux pays où se déroule l'activité économique (oui, la répartition par formule (formulary apportionment) !).

N° 8 : Accords préalables sur les prix de transfert. L'émergence du système de prix de transfert a engendré le recours à des « accords préalables » secrets (également appelés accords de complaisance) entre les autorités fiscales et les entreprises afin de déterminer l'interprétation pratique de règles complexes. Il va sans dire que cette pratique est néfaste. La Convention fiscale des Nations Unies offre l'opportunité de remplacer cette mauvaise habitude par des règles fiscales claires et logiques pour les entreprises.

#9 : Accords juridiquement contraignants excessivement longs et hautement techniques. Aux Nations Unies, les conventions et les protocoles prennent différentes formes, mais ils font généralement une vingtaine de pages et comprennent les principaux engagements et décisions des Parties, ainsi que des mandats pour les travaux futurs. À titre de comparaison, le projet d'instrument juridique de l'OCDE visant à mettre en œuvre le Pilier 1 (qu'il repose en paix). Il comportait 212 pages, était très technique et était accompagné d'une « déclaration explicative » de 638 pages.

#10 : Arbitrage. L'idée de laisser quelques individus triés sur le volet décider en secret si un pays a le droit d'imposer des taxes est non seulement absurde, mais aussi néfaste et porte atteinte à la démocratie et à la souveraineté nationale. Pourtant, l'*« arbitrage »* figurait comme option facultative dans le paquet BEPS¹ de l'OCDE de 2015 (dans le cadre de l'Action 15). Il est temps d'abandonner cette très mauvaise habitude de l'OCDE et de s'appuyer plutôt sur la tradition onusienne qui consiste à laisser les États membres régler leurs différends sans « arbitre ».

#11 : Éviter les observateurs. Que seraient les négociations sans le Chronique du Ffd ? Aux négociations fiscales de l'OCDE, nous – vos chers collègues de la société civile – sommes strictement interdits de participation (nous n'avons même pas accès au bâtiment). L'ONU, en revanche, a une longue et fière tradition d'ouverture et de transparence, et notamment des principes forts concernant la participation des observateurs. Chers délégués, faites preuve de compréhension et d'engagement envers la démocratie, l'inclusion et la transparence.

#12 : Négociations menées par le Secrétariat. Ici, à l'ONU – comme le soulignent les Termes de Référence – les négociations doivent être menées par les États membres. Il s'agit d'un changement très important et positif par rapport à l'OCDE, et d'un pas en avant essentiel pour la démocratie et la souveraineté nationale.

LES MAUVAISES HABITUDES DE L'OCDE (SUITE)

#13 : Cadeaux pour les paradis fiscaux. L'OCDE a instauré la pratique consistant à créer des failles dans les règles fiscales internationales afin de satisfaire ses membres qui s'apparentent davantage à des paradis fiscaux. Par exemple, l'accord BEPS de 2015 a introduit le concept de « patent boxes approuvées par l'OCDE », et le Pilier 2 a inclus le fameux impôt national complémentaire qualifié (QDMTT). Dans la Convention fiscale des Nations Unies, l'objectif doit être de mettre fin aux pratiques fiscales dommageables, et non de remplacer les anciennes par de nouvelles.

NE LAISSEZ SURTOUT PAS L'ARTICLE 4 AVOIR LE MOINDRE EFFET

Délégués, nous vous implorons. Quoi que vous fassiez, quoi que dise la bande de bruyants au fond de la salle, ne laissez aucune substance frayer son chemin dans l'article 4 sur le développement durable. Pas une phrase opérationnelle. Pas un mécanisme. Pas un mot sur la manière d'assurer des liens solides entre les politiques fiscales et la durabilité. Pas une once de fiscalité environnementale progressive. Pensez aux conséquences !

D'une part, vous pourriez involontairement créer une cohérence entre les systèmes des Nations Unies. La CCNUCC et la Convention fiscale des Nations Unies pourraient commencer à collaborer, à échanger des idées, à harmoniser les incitations, à se faire des clins d'œil complices dans les centres de conférence. Où cela nous mènerait-il ? Probablement à devoir assurer la cohérence entre nos domaines de travail et les différentes obligations des États. La coordination est une pente glissante.

Pire encore, vous pourriez accidentellement mobiliser des fonds pour l'action climatique. De l'argent réel, collecté par le biais de la fiscalité pour financer l'adaptation, l'atténuation et les pertes et dommages. Et honnêtement, où cela mènerait-il ? À des éoliennes en or ? Si le financement de la lutte contre le changement climatique était vraiment important, les pays du Nord auraient sûrement déjà versé les milliards promis. Comme ils ne l'ont pas fait, la question est clairement théorique.

LE PROBLÈME RÉSIDE DANS L'ARBITRAGE

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) a été un désastre pour les gouvernements : procédures secrètes et coûteuses, arbitres triés sur le volet, système fragmenté où des sommes rivalisant avec le coût des systèmes de santé publique sont en jeu dans une décision sans appel. Les mécanismes prévus dans les traités internationaux d'investissement permettent aux investisseurs étrangers, en particulier dans le secteur des combustibles fossiles, de poursuivre les gouvernements en justice pour leurs politiques climatiques, créant ainsi un « refroidissement réglementaire » qui entrave l'action climatique. Ces poursuites, qui portent souvent sur des projets annulés ou des modifications fiscales, peuvent donner lieu à des milliards de dollars de dommages-intérêts, détournant ainsi les fonds publics.

Bon nombre de ces problèmes ne disparaissent pas dans le cadre de l'arbitrage entre États. Voici quatre raisons de se joindre aux États membres qui s'opposent à l'arbitrage dans le Protocole II :

1. Les arbitres triés sur le volet créent des incitations néfastes.
2. Les décisions sont tenues secrètes
3. Il n'y a pas de droit d'appel
4. Cela produit un système fragmenté, sans précédent et sans cohérence interprétative

Le règlement des différends devrait être pleinement conforme à l'objectif de la Convention, y compris celui de créer un « système fiscal international pour le développement durable ».

#14 : Ajoutez le vôtre. Il est impossible de dresser une liste exhaustive des mauvaises habitudes de l'OCDE, mais nous avons laissé cet espace pour que vous puissiez y inscrire celles que vous aimeriez abandonner

